

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE
DE SERVICES SCOLAIRE DE LA CÔTE-DU-SUD**

Procès-verbal de la séance ordinaire publique du conseil d'administration du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud, tenue le mardi 26 janvier 2021, de 19 h à 22 h 30, en mode visioconférence, conformément au décret no 1039-2020 du gouvernement du Québec, et à laquelle les administrateurs présents forment quorum.

Sont présents :

Mesdames Tania Bolduc
Gabrielle Brisebois
Nadine Demers
Mélanie Desrosiers
Marie-Andrée Gilbert
Caroline Jean
Hayette Laouari
Catherine Lemelin
Ann O'Farrell
Caroline Rouleau
Brigitte Talbot

Messieurs Jean Bernatchez
Richard Pierre
Karl-Anthony Turgeon

Sont également présents :

Messieurs Jean-Marc Jean, directeur général
Pierre Côté, secrétaire général
Nicolas Turcotte, personnel d'encadrement sans droit de vote

1.- VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après avoir constaté le quorum, Mme Hayette Laouari, présidente, procède à l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue et une bonne année aux membres du conseil.

M. Jean-Marc Jean, directeur général, informe les membres du conseil des nouvelles nominations temporaires à la direction d'établissement, soit Mme Valérie Latulippe à l'école Saint-Jean, Mme Marie-Eve Normand à l'école Saint-Thomas et à l'école des Tilleuls, M. Wilson Bernier au Centre de formation professionnelle de l'Envolée, également la nomination de M. Philippe Plamondon à la direction du Service des ressources humaines en remplacement de M. Nicolas Turcotte.

M. Jean félicite Mme Gabrielle Brisebois pour sa publication dans le journal L'Oie Blanche et M. Jean Bernatchez pour sa publication « *Leadership des gestionnaires en période de pandémie* ».

2.- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CA-CSSCS-21-01-26-01

IL EST PROPOSÉ par madame Caroline Jean et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

Adopté.-

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE
DE SERVICES SCOLAIRE DE LA CÔTE-DU-SUD

Séance ordinaire publique du mardi 26 janvier 2021, à 19 h
en visioconférence

ORDRE DU JOUR
PROJET D'ORDRE DU JOUR

- 1.- VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2.- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3.- LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE PUBLIQUE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MARDI 24 NOVEMBRE 2020
- 4.- PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC
- 5.- DOSSIERS PRIORITAIRES
 - 5.1- Régime d'emprunts à long terme
 - 5.2- Compte bancaire pour le transport scolaire
 - 5.3- Atelier du Service des ressources matérielles « Travaux sur les bâtiments : de l'identification des besoins à la réalisation »
 - 5.4- Demande d'autorisation environnementale dans le cadre des travaux d'agrandissement de l'école Saint-Nicolas (Montmagny)
 - 5.5- Échange de terrains avec la Ville de Montmagny
 - 5.6- Règlement relatif aux règles de fonctionnement du conseil d'administration du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud
 - 5.7- *Plan triennal de répartition et de destination des immeubles du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024*
 - 5.8- Calendrier scolaire 2021-2022 – Secteur des jeunes et calendrier scolaire de l'école secondaire de Saint-Damien
 - 5.9- Dépôt et présentation du projet de structure administrative des cadres 2021-2022
 - 5.10- Décision du conseil d'administration relative à la recommandation du protecteur de l'élève – Plainte 2020-2021/004
 - 5.11- Formation des membres du conseil d'administration
- 6.- RAPPORT DES COMITÉS
 - 6.1- Comité de gouvernance et d'éthique
 - 6.2- Comité de vérification
 - 6.3- Comité des ressources humaines
 - 6.4- Comité consultatif du transport des élèves
- 7.- INFORMATIONS
 - 7.1- Vacance au poste d'administrateur siégeant à titre de membre du personnel de soutien
- 8.- SUJETS DIVERS
- 9.- AJOURNEMENT OU LEVÉE DE LA SÉANCE

Adopté.-

-
- 3.- **LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE PUBLIQUE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MARDI 24 NOVEMBRE 2020**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 170 de la *Loi sur l'instruction publique*, le conseil d'administration peut, par résolution, dispenser le secrétaire général de lire le procès-verbal pourvu qu'une copie en ait été remise à chaque membre présent au moins six (6) heures avant le début de la séance où il est approuvé;

CA-CSSCS-21-01-26-02

En conséquence, **IL EST PROPOSÉ** par madame Gabrielle Brisebois et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** :

QUE le secrétaire général soit dispensé de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire publique du mardi 24 novembre 2020;

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire publique du mardi 24 novembre 2020 soit approuvé tel que déposé.

Approuvé.-

4. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Aucun public n'est présent.

5.- DOSSIERS PRIORITAIRES

5.1- Régime d'emprunts à long terme

Mme Annie Ménard, directrice du Service des ressources financières, effectue la mise en contexte de l'emprunt à long terme en vue des investissements futurs.

Mme Hayette Laouari, présidente, présente le projet de résolution.

ATTENDU QUE, conformément à l'article 78 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, chapitre A-6.001), le Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud (l'« Emprunteur ») souhaite instituer un régime d'emprunts, valide jusqu'au 30 septembre 2021, lui permettant d'emprunter à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 20 556 000 \$;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 83 de cette loi, l'Emprunteur souhaite prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser ce régime d'emprunts, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, ainsi que les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à effectuer et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure tout emprunt en vertu de ce régime et à en approuver les conditions et modalités;

ATTENDU QUE le ministre de l'Éducation (le « Ministre ») a autorisé l'institution du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 25 novembre 2020.

CA-CSSCS-21-01-26-03

En conséquence, **IL EST PROPOSÉ** par monsieur Karl-Anthony Turgeon et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** :

1. **QU'un** régime d'emprunts, valide jusqu'au 30 septembre 2021, en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 20 556 000 \$, soit institué;

2. **QUE** les emprunts à long terme effectués par l'Emprunteur en vertu du présent régime d'emprunts soient sujets aux caractéristiques et limites suivantes :

a) malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, au cours de chacune des périodes de **quinze (15) mois** s'étendant du 1^{er} juillet au 30 septembre et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des emprunts qui auraient pour effet

que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour une telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des centres de services scolaires, soit dépassé;

- b) l'Emprunteur ne pourra effectuer un emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux centres de services scolaires, ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par le Ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;
 - c) chaque emprunt ne pourra être effectué qu'en monnaie légale du Canada auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - d) le produit de chaque emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné, que pour financer les dépenses d'investissement et les dépenses inhérentes aux investissements de l'Emprunteur subventionnées par le Ministre;
3. **QU'**aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus, il ne soit tenu compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur;
4. **QU'**en plus des caractéristiques et limites énoncées précédemment, les emprunts comportent les caractéristiques suivantes :
- a) l'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, et ce, aux termes d'une seule et unique convention de prêt à conclure entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - b) chaque emprunt sera constaté par un billet fait à l'ordre du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - c) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 432-2018 du 28 mars 2018, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre; et
 - d) afin d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par le Ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement.
5. **QUE** l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté en vertu du présent régime, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;
6. **QUE** l'un ou l'autre des dirigeants suivants :

Le directeur général;

La directrice du Service des ressources financières; ou

La coordonnatrice du Service des ressources financières;

de l'Emprunteur, **pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement**, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de prêt, les conventions d'hypothèque mobilière et les billets, à consentir à toute clause et garantie non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes, à livrer les billets, à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, ainsi

qu'à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;

7. **QUE**, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts pour les mêmes fins, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts.

Adopté.-

5.2- Compte bancaire pour le transport scolaire

Mme Annie Ménard, directrice du Service des ressources financières, effectue la mise en contexte de l'implantation du paiement électronique offert aux parents pour les places disponibles au transport scolaire.

Mme Hayette Laouari, présidente, présente ce projet de résolution.

ATTENDU QUE le Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud désire implanter le paiement électronique pour les parents en lien avec les places disponibles pour le transport scolaire;

ATTENDU la démarche d'ouvrir un compte bancaire distinct (n° 32735) pour le transport scolaire afin d'assurer les contrôles internes adéquats;

ATTENDU QUE la Caisse Desjardins de la MRC de Montmagny demande que les signataires du compte soient autorisés par le conseil d'administration;

En conséquence, **IL EST PROPOSÉ** par monsieur Richard Pierre et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** :

QUE pour la gestion du compte n° 32735 – Transport scolaire, monsieur Jean-Marc Jean, directeur général, et madame Annie Ménard, directrice du Service des ressources financières, soient les représentants de la personne morale autorisés à signer conjointement tous les effets bancaires à l'égard du nouveau compte.

Adopté.-

5.3- Atelier du Service des ressources matérielles « Travaux sur les bâtiments : de l'identification des besoins à la réalisation »

M. Hugo Morin, directeur du Service des ressources matérielles, anime la présentation du diaporama *Travaux sur les bâtiments : de l'identification des besoins à la réalisation* et répond aux questions des administrateurs.

5.4- Demande d'autorisation environnementale dans le cadre des travaux d'agrandissement de l'école Saint-Nicolas (Montmagny)

M. Hugo Morin, directeur du Service des ressources matérielles, fait la mise en contexte de cette demande.

La présidente, Mme Hayette Laouari, présente ce projet de résolution.

ATTENDU les exigences du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) de déposer une demande d'autorisation environnementale pour le projet d'agrandissement de l'école Saint-Nicolas, (Montmagny);

ATTENDU QUE la firme SNC-Lavalin, ingénieur en structure et génie civil, a été retenue pour l'exécution de ce mandat par appel d'offres.

En conséquence, **IL EST PROPOSÉ** par madame Caroline Jean et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** :

QUE le Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud mandate la firme SNC-Lavalin à signer et à présenter au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) tous les documents requis.

Adopté.-

5.5- Échange de terrains avec la Ville de Montmagny

M. Jean-Marc Jean, directeur général, ainsi que M. Hugo Morin, directeur du Service des ressources matérielles, font la mise en contexte de cet échange de terrains.

La présidente, Mme Hayette Laouari, présente ce projet de résolution.

ATTENDU QUE la Ville de Montmagny occupe actuellement un terrain du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud en vertu d'un bail de cinquante (50) ans, conclu en 1985 devant Me Mario Bilodeau, notaire, sous le numéro 235 de ses minutes;

ATTENDU QUE ce terrain est connu et désigné comme étant composé du lot DEUX MILLIONS SIX CENT TREIZE MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-DOUZE (2 613 892) au Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montmagny;

ATTENDU QUE plusieurs bâtiments sont érigés sur ce terrain, dont ceux du CPE Le Farfadet et de la Maison des jeunes de Montmagny;

ATTENDU QUE le stationnement de l'école secondaire Louis-Jacques-Casault appartenant au Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud est situé majoritairement sur un terrain appartenant à la Ville de Montmagny connu et désigné comme étant le lot TROIS MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE TROIS CENT SOIXANTE-DIX-NEUF (3 578 379) au Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montmagny;

ATTENDU QU'une partie de l'école secondaire Louis-Jacques-Casault est située sur un terrain appartenant à la Ville de Montmagny connu et désigné comme étant le lot TROIS MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE TROIS CENT SOIXANTE-DIX-SEPT (3 578 377) au Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montmagny;

ATTENDU QUE le terrain de football synthétique est situé en partie sur un terrain appartenant à la Ville de Montmagny connu et désigné étant composé du lot DEUX MILLIONS SIX CENT QUATORZE MILLE DEUX CENT QUATORZE (2 614 214) au Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montmagny;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud de se porter acquéreur desdits lots;

ATTENDU QUE les Parties se sont montrées favorables à procéder à l'échange des lots 3 578 377, 3 578 379 et 2 614 214 appartenant à la Ville de Montmagny en contrepartie du lot 2 613 892 appartenant au Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud;

ATTENDU QUE le Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud désire présenter à la Ville de Montmagny une promesse d'échange laquelle, si acceptée par la ville, deviendra une promesse bilatérale de cession d'immeubles. Une copie de ladite promesse est annexée à la présente résolution et en fait partie intégrante comme si elle y était citée au long;

ATTENDU QU'il est de la responsabilité du conseil d'administration du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud, d'autoriser l'échange d'un immeuble en vertu de l'article 178 du *Règlement de délégation de fonctions et de pouvoirs* adopté le 24 novembre 2020 par la résolution CA-CSSCS-20-11-24-05;

ATTENDU QUE cet échange est conditionnel à l'autorisation du ministère de l'Éducation conformément à l'article 8 du *Règlement sur les normes, les conditions et la procédure d'aliénation d'un immeuble d'un centre de services scolaire*;

CA-CSSCS-21-01-26-06

En conséquence, **IL EST PROPOSÉ** par madame Mélanie Desrosiers et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** :

QUE les membres du conseil d'administration approuvent le projet d'échange de terrain avec la Ville de Montmagny décrit dans la présente résolution;

QUE les membres du conseil d'administration autorisent le directeur du Service des ressources matérielles, monsieur Hugo Morin, ainsi que Me Juan Mercier-Bélanger, coordonnateur à l'approvisionnement du Service des ressources matérielles, à faire les démarches auprès du ministère de l'Éducation afin d'obtenir les autorisations requises pour l'échange d'un immeuble conformément à l'article 8 du *Règlement sur les normes, les conditions et la procédure d'aliénation d'un immeuble d'un centre de services scolaire*;

QUE les membres du conseil d'administration autorisent le directeur général, monsieur Jean-Marc Jean, à signer tous les documents nécessaires audit échange, incluant la promesse d'achat et l'acte notarié qui en résulteront, aux conditions énoncées dans la présente résolution.

Adopté.-

5.6- Règlement relatif aux règles de fonctionnement du conseil d'administration du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud

Mme Hayette Laouari, présidente, présente ce projet de résolution.

ATTENDU les modifications apportées à la *Loi sur l'instruction publique*;

ATTENDU l'article 162 de la *Loi sur l'instruction publique* qui indique que le conseil d'administration du centre de services scolaire doit, par règlement, fixer ses règles de fonctionnement;

ATTENDU la rédaction du *Règlement relatif aux règles de fonctionnement du conseil d'administration du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud*;

ATTENDU l'article 394 de la *Loi sur l'instruction publique*, ce règlement entrera en vigueur le jour de la publication d'un avis public de son adoption.

CA-CSSCS-21-01-26-07

En conséquence, **IL EST PROPOSÉ** par madame Nadine Demers et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** :

QUE les membres du conseil d'administration adoptent le projet de *Règlement relatif aux règles de fonctionnement du conseil d'administration du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud* et que copie du document officiel soit remise à tous les membres du conseil d'administration;

QUE le *Règlement relatif aux règles de fonctionnement du conseil d'administration du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud* fasse partie de la présente résolution comme s'il y était cité tout au long.

AAdopté.-

5.7- Plan triennal de répartition et de destination des immeubles du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024

Mme Hayette Laouari, présidente, présente ce projet de résolution.

ATTENDU l'article 211 de la *Loi sur l'instruction publique* qui stipule que le centre de services scolaire doit établir, chaque année, un plan triennal de répartition et de destination des immeubles;

ATTENDU la consultation menée auprès des conseils d'établissement en vertu des articles 79 et 110.1;

ATTENDU la consultation menée auprès des membres du comité de parents en vertu de l'article 193;

ATTENDU la consultation menée auprès de l'ensemble des municipalités du territoire du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud.

CA-CSSCS-21-01-26-08

En conséquence, **IL EST PROPOSÉ** par madame Brigitte Talbot et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** :

QUE les membres du conseil d'administration adoptent le plan triennal 2021-2022, 2022-2023, 2023-2024 tel que rédigé au document *Plan triennal de répartition et de destination des immeubles du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud*, version du 26 janvier 2021 et que celui-ci fasse partie de la présente résolution comme s'il y était cité tout au long;

QUE, selon ce plan triennal de répartition et de destination des immeubles, une liste des écoles et des centres du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud soit déterminée et que les actes d'établissement soient délivrés.

Adopté.-

5.8- Calendrier scolaire 2021-2022 – Secteur des jeunes et calendrier scolaire de l'école secondaire de Saint-Damien

Mme Hayette Laouari, présidente, présente ce projet de résolution.

ATTENDU les dispositions de l'article 238 de la *Loi sur l'instruction publique* relatives aux calendriers scolaires des écoles primaires et secondaires;

ATTENDU la consultation effectuée auprès des membres du comité de parents en vertu de l'article 193.- 7^e alinéa;

ATTENDU la consultation effectuée auprès du Syndicat de l'enseignement de la Côte-du-Sud;

ATTENDU la consultation effectuée auprès des directrices et directeurs d'école des ordres d'enseignement primaire et secondaire.

CA-CSSCS-21-01-26-09

En conséquence, **IL EST PROPOSÉ** par madame Mélanie Desrosiers et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** :

QUE les membres du conseil d'administration du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud adoptent le calendrier scolaire 2021-2022 – Secteur des jeunes et le calendrier scolaire 2021-2022 de l'école secondaire de Saint-Damien tel que déposé et faisant partie de la présente résolution comme s'ils y étaient cités tout au long.

Adopté.-

5.9- Dépôt et présentation du projet de structure administrative des cadres 2021-2022

M. Jean-Marc Jean, directeur général, dépose le projet de structure administrative des cadres 2021-2022, apporte des précisions sur les principaux changements aux postes de cadres d'établissement pour la prochaine année scolaire et répond aux questions des administrateurs.

Considérant l'heure tardive, Mme Hayette Laouari, présidente, procède à l'appel aux membres du conseil dans le but de prolonger la rencontre jusqu'à 22 h 30. Les membres du conseil acceptent à l'unanimité.

5.10- Décision du conseil d'administration relative à la recommandation du protecteur de l'élève – Plainte 2020-2021/004

M. Pierre Côté, secrétaire général, présente le dossier de la plainte 2020-2021/004 déposé par M. Guy Robitaille, protecteur de l'élève.

Mme Hayette Laouari, présidente, présente ce projet de résolution.

ATTENDU la plainte 2020-2021/004 déposée au protecteur de l'élève, monsieur Guy Robitaille, le 21 décembre 2020;

ATTENDU le rapport d'analyse transmis aux membres du conseil d'administration le 22 janvier 2021;

ATTENDU les délibérations relatives au rapport d'analyse du protecteur de l'élève concernant le respect des droits de l'élève et les obligations du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud.

En conséquence, **IL EST PROPOSÉ** par madame Gabrielle Brisebois et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** :

QUE les membres du conseil d'administration acceptent la conclusion ainsi que la recommandation formulées par le protecteur de l'élève à l'effet que les droits de l'élève et des plaignants ont été respectés au regard des services offerts par le Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud et, qu'en conséquence, la plainte 2020-2021/004 soit considérée non fondée;

QUE cette résolution soit transmise aux plaignants, aux parties mises en cause, au protecteur de l'élève ainsi qu'au responsable de l'examen des plaintes.

Adopté.-

5.11- Formation des membres du conseil d'administration

Mme Hayette Laouari, présidente, explique que le comité de gouvernance et d'éthique a la responsabilité de s'assurer que tous les membres du conseil d'administration reçoivent la formation obligatoire dispensée par l'École nationale d'administration publique. Tous les membres du conseil ont accès à la formation.

6. RAPPORT DES COMITÉS

6.1- Comité de gouvernance et d'éthique

La prochaine rencontre est prévue le mardi 2 février 2021, à 15 h.

6.2- Comité de vérification

La prochaine rencontre est prévue le mercredi 3 février 2021, à 15 h.

6.3- Comité des ressources humaines

La première rencontre s'est tenue le lundi 25 janvier 2021, à 15 h.

6.4- Comité consultatif du transport des élèves

La prochaine rencontre est prévue le mardi 23 février 2021, à 15 h.

7. INFORMATIONS**7.1- Vacance au poste d'administrateur siégeant à titre de membre du personnel de soutien**

M. Pierre Côté, secrétaire général, informe les membres du conseil, en complément du message électronique du 15 janvier dernier, des démarches réalisées afin de pourvoir le poste d'administrateur siégeant à titre de membre du personnel de soutien au conseil d'administration.

8. SUJETS DIVERS

Aucun sujet.

9.- AJOURNEMENT OU LEVÉE DE LA SÉANCE

CA-CSSCS-21-01-26-11

IL EST PROPOSÉ par madame Nadine Demers et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE la séance soit levée à 22 h 30.


Mme Hayette Laouari, présidente


M. Pierre Côté, secrétaire général